

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> REUNION DE 2007**

**Séance du 19 décembre 2007**

CG 07/5<sup>ème</sup>/I-01

**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA PLATE-FORME  
LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE**

---

Lors de la D.M.2 2007, notre Assemblée a pris acte de l'économie générale des statuts du syndicat mixte, appelé à porter la plate-forme logistique départementale dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Comme convenu, je vous propose les statuts de ce syndicat mixte, dont la rédaction reprend les principes généraux de mon rapport précédent, à savoir :

**Composition du comité syndical** : (article 7.1)

**Six représentants du Conseil Général pour douze membres composant le comité syndical :**

Je vous propose que ces six représentants soient :

- **deux Conseillers Généraux es-qualités** :
  - le Président de la Commission des Finances,
  - le Président de la 6<sup>ème</sup> Commission,
- **quatre Conseillers Généraux désignés** :
  - un Conseiller Général représentant les deux cantons concernés par cet aménagement (cantons de Grisolles et Montech),
  - un Conseiller Général par Pays ( Pays Garonne-Quercy-Gascogne, Pays Montalbanais, Pays Midi-Quercy).

**Présidence du Comité Syndical** : (article 8.1)

**La présidence et la 1ère vice-présidence du Comité Syndical seront dévolues à un Conseiller Général.**

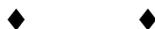
**Répartition des contributions** : (article 9.9)

**Les contributions des membres du syndicat sont évolutives** et liées à l'état d'avancement de l'opération, selon que cet état génère ou non pour les communes un produit fiscal (taxe professionnelle ou foncier bâti).

La convention qui règle les modalités de répartition de ces contributions a une portée statutaire et est annexée aux statuts.

L'ensemble du dispositif statutaire ainsi présenté obéit aux dispositions du code général des collectivités territoriales, articles L. 5721-1 et suivants.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 novembre 2007 relative à la zone d'activité départementale à vocation logistique prenant acte des principes généraux qui présideront à la création du syndicat mixte d'études et d'aménagement de cette plate-forme,

Vu l'amendement de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve les statuts du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale tels qu'ils ont été amendés par la commission des finances (articles 8.2, 9.3, 9.4 et 11) et leur annexe financière (jointe à la présente délibération), étant précisé que ces statuts seront transmis à Madame la Préfète, accompagnés des délibérations concordantes des communes adhérentes ;
- Approuve la composition du comité syndical, à savoir 6 représentants du Conseil Général pour 12 membres ;

- Désigne en qualité de représentants du Conseil Général :

*Représentants es qualité :*

- M. Bernard Dagen, Président de la commission des finances,
- M. Guy-Michel Empociello, Président de la commission économie et emploi ;

*Représentant des deux cantons concernés par l'aménagement de la plate-forme (Grisolles et Montech) :*

- M. Jacques Moignard,

*Représentants des Pays :*

Titulaires :

- M. Jean-Michel Baylet, Président du Pays Garonne Quercy Gascogne,
- M. Jacques Roset, Président du Pays Montalbanais,
- M. Jean Cambon, Président du Pays Midi-Quercy,

Suppléants :

- Chaque Pays proposera un suppléant parmi les Conseillers Généraux concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,